



MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur MARTEL Nicolas

Du 28 septembre 2017

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Etaient présents : ROBBE Myriam, BOUHET Adrien, ANTONBRANDI Michèle, et BIGORGNE Alain, Adjoints,

BADET Brigitte, BOULANGER Patricia, DA SILVA PEDROSA Ingrid, DELANGLE Bruno, DHOBIE Jérôme, PIZZORNO Anita, ROIRON Xavier, et TROPLENT Sandrine, Conseillers Municipaux

Etaient représentés :

Mme ADJIMI par Mme ROBBE
M. TALLENT par M. MARTEL
Mme HIRON par Mme TROPLENT

Etaient absents excusés : COUCAUD Christine, ROUSTAN Jean-Marc, GIORDANO Claude (arrivé en cours de séance)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1°) Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme DA SILVA PEDROSA secrétaire de séance

2°) le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 27 juillet 2017 adressé aux membres en même temps que la convocation à la présente séance.

3°) Approbation transfert de compétences du SIE BARGEMON au SYMIELECVAR (42/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le 28 avril 2017 le SIE de BARGEMON a délibéré afin d'adhérer au SYMIELECVAR et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

- 1) Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes,
- 2) Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public,

Par délibération n°56 du 13 juin 2017, le conseil syndical a approuvé l'adhésion du SIE et le transfert de ses compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification.

L'absence de décision dans le délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIE de Bargemon sera dissous de plein droit et ses 7 communes membres (Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Figagnières et Montferrat) seront automatiquement adhérentes au SYMIELECVAR pour les compétences transférées.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents :

- D'accepter l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

4°) Approbation modification des statuts du SYMIELECVAR (43/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents :

- D'accepter les nouveaux statuts du SYMIELECVAR
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

*** Arrivée de Monsieur GIORDANO à 19h20 ***

5°) Décisions modificatives n°3 budget Ville (44/2017)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

Chapitr e	Article	Opératio n	Nature	Montant
16	1641	OPFI	EMPRUNTS EN UNITES MONETAIRES ZONE EURO	30,19
10	10223	OPFI	TAM	1 000,00
			Total	1 030,19

CREDITS A REDUIRE

Chapitr e	Article	Opératio n	Nature	Montant
21	2111	228	TERRAINS NUS	-1 030,19
			Total	-1 030,19

6°) Décisions modificatives n°2 budget Eau et Assainissement (45/2017)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
16	1641	OPFI	001	EMPRUNTS EN EUROS	14,43
23	2315	10001	001	INSTAL. MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	10 000,00
				Total	10 014,43

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
23	2315	10002	002	INSTAL. MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-10 014,43
				Total	-10 014,43

7°) Décisions modificatives n° 3 budget Eau et Assainissement (46/2017)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2017

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
23	2315	10003	002	INSTAL. MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	100 000,00
				Total	100 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
16	1641	OPFI	002	EMPRUNTS EN EURO	100 000,00
				Total	100 000,00

8°) Modification tarifs cantines et garderie (47/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de cantine et de garderie afin :

- De tenir compte de l'augmentation appliquée par le prestataire en ce qui concerne la cantine
- De mieux prendre en compte les horaires de départ des enfants en ce qui concerne la garderie,

Il propose donc au Conseil d'appliquer les tarifs suivants :

Cantine à compter du 1^{er} novembre 2017 :

	Ancien tarif depuis le	Nouveau tarif
	31/07/2014	
Prix par repas	2.81 €	2.90 €

Garderie à compter du 1^{er} septembre 2017:

Tarif par enfant		Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Matin	1 enfant	2,12 €	2,12 €
	2 enfants et plus	1,70 € / enfant	1,70 € / enfant
De 16h30 à 17h30	Quel que soit le nombre d'enfants		2,12 € / enfant
De 16h30 à 18h30	1 enfant	3,71 €	3,71 €
	2 enfants et plus	2,54 € / enfant	2,54 € / enfant

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** les nouveaux tarifs des services de cantine et de garderie
- **Délègue** tous pouvoir à Monsieur le Maire à cet effet

9°) Modification règlement intérieur périscolaire (48/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de modifications dans le mode de fonctionnement des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire, et afin de faciliter la compréhension des parents, il y a lieu d'adapter les règlements intérieurs de ces deux services qui seront dorénavant contenus en un document unique dénommé « règlement intérieur des services périscolaires ».

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** le nouveau règlement intérieur des services périscolaires tel qu'il est annexé aux présentes
- **Délègue** tous pouvoir à Monsieur le Maire à cet effet

10°) Modification abattement Taxe d'Habitation (49/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Conformément aux dispositions de l'article 1411 du Code Général des Impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- D'un abattement obligatoire pour charges de famille qui est fixé, pour les personnes à charge à titre exclusif ou principal, à 10% de la valeur locative moyenne des habitations pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15% pour chacune des suivantes ;
- Et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Actuellement, la Commune de Saint-Paul-en-Forêt applique, en vertu d'une délibération du 16 décembre 1977, l'abattement général à la base maximum autorisé soit 15%.

Dans un souci d'équilibre budgétaire tout en maintenant un régime favorable aux administrés, Monsieur le Maire propose de maintenir l'abattement général à la base mais de fixer son taux à 10%.

Le Conseil Municipal :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents :

- De maintenir l'abattement général à la base sur la valeur locative moyenne des logements conformément à l'article 1411 II. 2 du Code Général des Impôts
- De fixer le taux d'abattement à 10%
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

11°) Questions et informations diverses

- a) Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la pose d'un défibrillateur sur le mur de la poste. L'information a été relayée sur le site internet de la mairie et sur sa page facebook.
- b) Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROBBE afin d'évoquer les travaux d'assainissement et de réseau pluvial à venir quartier de Maugariel. Celle-ci indique que les travaux devraient débuter le 9 octobre et qu'une réunion d'information des riverains se tiendra le 12 octobre à 18h30 salle André Bagur. La Mairie a déjà été contactée par des riverains qui seraient intéressés par un raccordement au réseau d'assainissement collectif. Ce raccordement serait possible dans plusieurs cas au moyen de pompe de relevage à la charge des administrés.
- c) En ce qui concerne les travaux de rénovation de la Maison Schneider : Ouverture des plis s'est déroulée le 21 septembre en présence des membres de la commission d'appel d'offre. L'analyse en cours par le maître d'œuvre qui devrait bientôt rendre son rapport définitif pour l'attribution des lots. Madame ROBBE précise que le lot 3 (menuiserie) a été infructueux et qu'un marché a été relancé sur ce lot.
- d) Madame ROBBE évoque ensuite les travaux pour la création d'une aire de sports et de loisirs. Après l'appel d'offre infructueux de ce printemps, un nouvel appel d'offre plus complet a été lancé. La date butoir de remise des offres a été fixée au 4 octobre, l'ouverture des plis devant avoir lieu le 5.
- e) En ce qui concerne la rénovation du terrain de tennis, les demandes de devis ont été relancées par Monsieur BIGORGNE et le choix devrait être arrêté dans le courant du mois d'octobre.
- f) Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des mouvements au sein du personnel municipal, il présente aux membres du Conseil la personne recrutée en qualité de contractuelle pour prendre le poste d'agent d'accueil de la Mairie (Laure DELGERY) après la mutation, à sa demande, de Mme LE BELLEGO au service technique.
- g) Monsieur DHOBIE signale que lors de travaux de nettoyage des lignes EDF, les lignes de télécommunication ont été coupées et orange a mis beaucoup de temps à rétablir la ligne.
- h) Madame ANTONBRANDI fait le point sur la rentrée scolaire. Celle-ci s'est très bien déroulée et l'effectif est stable puisqu'à ce jour il y a 142 élèves inscrits soit le même nombre que pour la rentrée 2016.
- i) Avant de faire le point sur les différentes festivités estivales, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour leur participation active. Il fait également un rapide compte-rendu de l'activité de « l'Iguane » (le kiosque installé sur la place), la fréquentation est bonne et cela amène de la vie sur la place du village (le but est donc atteint). Il précise que l'Iguane devrait être ouvert cet hiver pour le marché de Noël et pour le Téléthon. Il fait ensuite la liste des différentes manifestations qui se sont déroulées cet été :
 - a. 14/07 soirée country
 - b. Du 04 au 07/08 : fête patronale
 - c. 14/08 : concours boule et soirée dansante
 - d. Du 10 au 18/08 Expo peinture
 - e. 15 et 16/09 journées du patrimoine, pique-nique astronomique
- j) Festivités à venir :
 - a. Lecture théâtralisée : 20/10

- b. Halloween : 28/10
 - c. Le 5 novembre Troc Joujoux
 - d. Du 13 au 19 novembre bourse aux vêtements
 - e. Soirée de la Saint Sylvestre organisée par la Dame Jeanne
 - f. Salon du bien-être les 2 et 3 décembre
 - g. Marché de Noël le 3 décembre
 - h. Téléthon
- k) Monsieur BIGORGNE indique que la gendarmerie lui a signalé une recrudescence des cambriolages. La population doit être vigilante. Monsieur le Maire propose de réactiver le processus des « Voisins vigilants » qui est un peu en sommeil.
- l) Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion sur les nuisances sonores de la voltige aérienne se déroulera le vendredi 29 septembre à 16h30 au centre de vol à voile (Fayence, Tourrettes, les Estérets, St Paul)
- m) Sur proposition de Monsieur BIGORGNE l'ensemble des membres du conseil valide le principe d'un dépôt de caution lors du prêt de tables et de chaises. Cette question sera à l'ordre du jour du prochain Conseil. Un montant de 100 € a obtenu un accord de principe.
- n) Madame DA SILVA PEDROSA demande si les comptes rendus des entretiens individuels ont été transmis aux agents. Il lui est répondu qu'ils sont encore en cours de rédaction et que la distribution devrait bientôt avoir lieu.
- o) Monsieur le Maire rend compte de son activité en tant qu'élu depuis le dernier conseil. Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h35.

Ce compte-rendu sera adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation pour le prochain Conseil.

